

COMMUNE DE CALLAC

Département des Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 30 avril 2025

Convocation du :	24 avril 2025
Date d'affichage :	24 avril 2025
Nombre de conseillers en exercice :	19
Présents :	11 puis 12
Votants :	16

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le trente avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Yves ROLLAND.

Etaient présents :

Jean-Yves ROLLAND, Pascale LE TERTRE, Suzanne LE DÛ, Michel LE CALVEZ, Patrick LE GUILLOU, Patrick MORCET, Christelle LE BON, Laure-Line INDERBITZIN, Alain PREVEL, Jean-Pierre TREMEL, Francis LE LAY et Danielle LE GAC formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme Stéphanie LE CUN à M. ROLLAND,
M. François LE QUEFFRINEC à Mme LE DÛ,
M. Jean-Pierre TREMEL à M. PREVEL (jusqu'à son arrivée)
Mme Véronique LE GRUIEC à Mme LE BON
M. Sébastien LACHATER à M. LE CALVEZ

Absences : Joseph LINTANF, Martine TISON, Lise BOUILLOT

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Pascale LE TERTRE

I. Informations diverses

- M. Le Maire informe des suites données au projet Casalino suite à la réunion avec le service ADS de GPA, le porteur du projet et le Bureau d'études TECAM. A ce jour, le projet est incompatible avec l'OAP car le secteur est fléché pour des activités mixtes alors que c'est surtout de l'habitat qui est prévu. D'autre part, la densité à l'hectare est insuffisante. Dans l'attente de la modification du PLUi, prévue en février 2026, le projet sera réalisé en 2 étapes :

- la première portant sur 15 lots (logements + parking), assortie d'un permis de construire concernant l'ancien collège
- la seconde portant sur 26 lots (logements + parking).

I. Urbanisme : Déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération de Guingamp-Paimpol Agglomération en date du 27 juin 2023 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Callac,

Vu l'approbation du PLU-I par le Conseil d'Agglomération de GPA par délibération du 12 décembre 2023 et son entrée en application le 8 janvier 2024,

Vu la présentation par M. ROLLAND, Maire, des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

N° DIA	Date de réception en mairie	Expéditeur	Parcelle	Superficie	Adresse	Désignation du bien	Prix de vente
02202525P0015	14/4/25	Me Le Jeune (Callac)	AE-36	594 m ²	18, rue de la Verte Vallée (lotissement)	Bâti sur terrain propre	99 930,00 €
02202525P0016	28/4/25	Tribunal Judiciaire de Saint Brieuc	G980 G982	3.265 m ²	35 Restellou Tanguy	Bâti sur terrain propre	80 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants, de :

- Ne pas exercer son droit de préemption sur les DIA présentées ci-dessus.

ARRIVÉE DE M. TREMEL

II. Travaux du complexe sportif « Francis Boscher » : Demande de subvention à l'Agence nationale du Sport – Année 2025

M. le Maire rappelle au Conseil qu'au niveau national, à l'occasion des Jeux Olympiques et paralympiques « Paris 2024 », l'Etat a lancé le « Plan 5.000 équipements sportifs – Génération 2024 », dans la continuité du « Plan 5.000 terrains de sport (2022-2023) » qui a connu un grand succès avec plus de 5.500 terrains de sport financés sur tout le territoire national. C'est ainsi qu'une enveloppe pluriannuelle de 300 M€ sur 3 ans a été allouée à l'Agence Nationale du Sport pour la mise en place de ce programme.

C'est dans ce cadre que la commune avait déposé en 2024 une demande de subvention portant sur les travaux du complexe sportif « Francis Boscher ». L'enveloppe globale alors allouée à la Bretagne pour les équipements structurants s'élevait à 1.925.625 €, dont 361.334 € pour les Côtes-d'Armor. Au total, 13 projets ont été déposés dans le département, représentant une demande globale de 3.110.621 €. Dans ce contexte, la commission technique départementale avait dû faire des choix dont celui de prioriser les projets de rénovation de piscines. De ce fait, bien que notre projet ait retenu l'attention de la commission, notre demande de subvention n'avait pas fait l'objet d'une suite favorable.

Aujourd'hui, le "Plan 5.000 équipements – Génération 2024" est relancé pour une nouvelle campagne en 2025. Il est déployé en 2 axes :

Axe 1 – Equipements de proximité. Cet axe est consacré au financement d'équipements sportifs de proximité (city-stade, pumptrack, terrains de basket 3*3...), tout en renforçant les liens avec le milieu scolaire. À ce titre, les équipements de proximité doivent être situés dans ou à proximité d'un établissement scolaire. Pour ceux n'étant pas situés dans un établissement scolaire, ils doivent faire l'objet d'une convention d'utilisation et d'animation entre la structure propriétaire du foncier et un ou plusieurs établissements scolaires – Objectifs : 16 équipements subventionnés – Enveloppe 2025 : 623.665 €

Axe 2 – Equipements structurants. Ce second axe répond à l'objectif de soutien aux équipements structurants (gymnases, piscines, salles de combat, terrains de tennis...) situés dans ou à proximité d'établissements scolaires. Une priorité sera donnée aux projets d'équipements aquatiques – Objectifs : 12 équipements subventionnés – Enveloppe 2025 : 3.156.563 €

Concernant le projet de Callac, s'inscrivant pleinement dans le type d'équipements éligibles au titre de l'axe 2 et répondant aux grands objectifs du programme, il a été décidé de le redéposer pour l'année 2025.

Au vu des dépenses éligibles, du taux maximal d'aides publiques (70%), de l'apport minimal du porteur du projet (30%), des subventions accordées et celles à solliciter, le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Postes	Montant HT	Financeurs	Montant escompté HT	En %
Travaux	2 285 578,86 €	Agence Nationale du Sport	457 115,77 €	20,0%
		Contrat de Territoire	185 018,00 €	8,1%
		DETR 2024	182 385,00 €	8,0%
		Conseil départemental des Côtes d'Armor (Dojo)	100 000,00 €	4,4%
		DSIL 2025	50 000,00 €	2,2%
		Région Bretagne (Politique de l'Eau)	20 000,00 €	0,9%
		Fédération Foot Amateur	20 000,00 €	0,9%
		Fédération de Judo	20 000,00 €	0,9%
		Commune de Callac	1 251 060,09 €	54,7%
TOTAL	2 285 578,86 €	TOTAL	2 285 578,86 €	100,0%

M. le Maire informe que la commune n'a pas été retenue pour une subvention DETR 2025 sous prétexte que c'était le même projet que la demande 2024. Il est rappelé que c'était à la demande de l'Etat que le projet a été phasé. D'où la décision de M. le Sous-Préfet d'étudier le dossier de Callac au titre de la DSIL pour 2025.

Mme BOUILLOT s'étonne que Callac ne soit pas mieux loti en termes de subvention par l'Etat alors qu'il s'agit d'un projet structurant.

Mme **INDERBITZIN** rappelle l'état de vétusté du bâtiment qui va être reconstruit et considère donc que cette construction neuve est nécessaire.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants de :

- **Valider** le plan de financement prévisionnel des travaux du complexe sportif "Francis Boscher" tel que présenté ci-dessus ;
- **Solliciter** de l'Agence nationale du Sport, au titre du "Plan 5.000 équipements – Génération 2024", sur l'axe 2 – Equipements structurants, une subvention à hauteur de 20%, soit 457.115,77 € ;
- **Autoriser** M. Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

III. Travaux du complexe sportif « Francis Boscher » : Demande de subvention au titre du Contrat départemental de Territoire 2022-2027

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 6 septembre 2022, le Conseil municipal a approuvé les termes et modalités du « Contrat départemental de Territoire 2022-2027 » tel que voté par le Conseil départemental des Côtes d'Armor.

Par arrêté du 17 novembre 2023, le montant de l'enveloppe allouée à la commune de Callac s'élève à 185.018,00 € H.T.

Cette enveloppe peut être mobilisée suivant le rythme et la maturité des projets et selon les modalités administratives et financières précisées dans le règlement d'intervention.

Pour rappel, les thématiques retenues pour les projets d'investissement sont les suivantes : solidarités humaines, transition écologique et aménagement du territoire, équipements culturels et sportifs, patrimoine historique, développement de circuits courts en vue d'une alimentation durable, ouvrages d'art, assainissement, eaux pluviales, eau potable ainsi que les projets d'investissement innovant.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de flécher l'intégralité de l'enveloppe pour le financement des travaux du complexe sportif « Francis Boscher », à savoir la construction d'un dojo et d'une salle multifonctions, et la reconstruction des vestiaires et de la tribune.

Pour info, cette subvention peut cofinancer le projet en respectant les 30% d'autofinancement de la commune et un maximum de 70% de financement public (aide du CD22 au titre de l'utilisation du dojo par le collège comprise).

DEPENSES		RECETTES		
Postes	Montant HT	Financeurs	Montant escompté HT	En %
Travaux	2 285 578,86 €	Agence Nationale du Sport	457 115,77 €	20,0%
		Contrat de Territoire	185 018,00 €	8,1%
		DETR 2024	182 385,00 €	8,0%
		Conseil départemental des Côtes d'Armor (Dojo)	100 000,00 €	4,4%
		DSIL 2025	50 000,00 €	2,2%
		Région Bretagne (Politique de l'Eau)	20 000,00 €	0,9%
		Fédération Foot Amateur	20 000,00 €	0,9%
		Fédération de Judo	20 000,00 €	0,9%
		Commune de Callac	1 251 060,09 €	54,7%
TOTAL	2 285 578,86 €	TOTAL	2 285 578,86 €	100,0%

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants de :

- **Valider** le plan de financement prévisionnel des travaux du complexe sportif "Francis Boscher" tel que présenté ci-dessus ;
- **Approuver** le déblocage de la subvention communale du Contrat Départemental de Territoire 2022-2027 à hauteur de 185.018,00 € HT pour les travaux du complexe « Francis Boscher » ;
- **Autoriser** M. Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

IV. Logement communal de type III situé rue de Tréguier : résiliation du bail de Mme Julie GUILLOSSOU

Vu le bail conclu le 1^{er} novembre 2020 par lequel la Commune a donné en location le logement communal de type III situé 1 rue de Tréguier – 2^{ème} étage, à Madame Julie GUILLOSSOU,

Vu le courrier de Madame Julie GUILLOSSOU, en date du 3 mars 2025, par lequel elle souhaite résilier le bail dans le respect d'1 mois de préavis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants de :

- **Résilier** le bail conclu avec Mme Julie GUILLOSSOU au 15 avril 2025.

V. Mise en œuvre du fonds de concours pour le parc roulant du SDIS 22

M. le Maire rappelle que le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor (SDIS 22) est aujourd'hui confronté à une situation financière préoccupante, particulièrement sur sa capacité à maintenir un parc de matériels roulants en adéquation avec ses missions opérationnelles.

Pour info, la politique de sécurité civile costarmoricaine s'appuie sur un maillage territorial de 59 centres d'incendie et de secours armés par 566 engins de secours, répartis comme suit :

- . 150 poids lourds,
- . 339 véhicules légers (ambulances, véhicules tout usage),
- . 3 engins spéciaux affectés au CIS de Bréhat,
- . 23 moyens nautiques,
- . 51 remorques.

Par courrier en date du 27 mars dernier, la commune de Callac a été informée du projet de mise en œuvre d'un fonds de concours visant à enrayer le vieillissement du parc roulant du SDIS 22.

Cette participation communale prend tout son sens puisque les pouvoirs de police administratives générales et spéciales confèrent au Maire la responsabilité de la distribution des secours sur son territoire ainsi que l'organisation de la défense extérieure contre l'incendie.

Ce fonds de concours vise à améliorer le renouvellement des véhicules de secours, aujourd'hui vieillissants. En effet, plus de 130 véhicules du SDIS ont dépassé leur date d'amortissement technique, imposant une charge d'entretien de plus en plus lourde et faisant peser un risque croissant de réforme de ces véhicules sans capacité de pouvoir les remplacer. Avec des moyennes d'âge de réforme supérieures à 15 ans pour les ambulances et à 28 ans pour les engins incendie et porteurs d'eau, les pièces de rechange n'existent plus et ces véhicules ne répondent plus aux dernières normes de sécurité.

Ainsi, le Conseil d'Administration du SDIS a validé le 11 avril dernier la création de ce fonds de concours communal volontariste sur la base d'1,50 € par habitant (population DGF 2024) qui portera sur les exercices 2025 et 2026. Sur ces bases, la subvention de la commune de Callac s'élève à 3.727,50 € déjà inscrite en section d'investissement du budget 2025.

M. Le Maire rappelle que GPA apris la compétence « SDIS » au moment de sa création en 2017. Or, il s'avère que les coûts de fonctionnement de cet établissement étant exponentiels, l'Agglomération envisage de redonner cette compétence aux communes, avec toutes les conséquences financières que cela pourra avoir. Ce sujet sera abordé sans doute lors d'une prochaine CLECT.

Les membres du Conseil Municipal ont toutefois pleinement conscience de la nécessité de renouvellement du parc des engins de secours, d'où leur validation de demande de subvention dans ce sens.

Il est unanimement d'avis que la sécurité de tous, assurée par le SDIS, n'a pas de prix.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants de :

- **Approuver** la convention jointe en annexe portant sur les exercices 2025 et 2026 ;
- **Valider** la participation annuelle au fonds de concours pour le financement du parc roulant du SDIS 22 sur la base d'1,50 € par habitant (population DGF 2024), soit un montant de 3.727,50 € pour la commune de Callac sur l'exercice 2025 ;
- **Autoriser** M. le Maire à signer la convention de partenariat et tout document afférent à ce dossier.

VI. Questions diverses

- Devenir de Casino → Aucune info à ce jour. Les salariés (sauf une) ont été licenciées et sont dans une démarche d'accompagnement. Le bâtiment est actuellement vide.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

M. Le Maire,
Jean-Yves ROLLAND



La secrétaire de séance,
Pascale LE TERTRE

